

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1129

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud et Mme Hamelet

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou, lorsqu'elle n'est physiquement pas en mesure de le faire, qu'elle se la fasse administrer par un médecin ou par un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique de l'euthanasie et du suicide assisté sont contraires à l'éthique médicale. Cette limite salubre doit être préservée. C'est le sens de cet amendement.